

SEANCE DU 17 FÉVRIER 2020

Le Conseil est réuni à 20 heures sous la présidence de Mme Véronique BONNI, Bourgmestre, à la suite de convocations écrites établies par le Collège communal en séance du 3 février et remises à domicile.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Correspondance et communications
2. Conseil communal : Présidence de l'Assemblée - Désignation
3. Formation du tableau de préséance du Conseil communal
4. Conseiller en énergie : Rapport d'avancement 2019
5. Environnement : Actions de prévention 2020 - Mandat à Intradel
6. Environnement : Distribution de poules pondeuses - Règlement
8. Finances : Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau - Dotation 2020 - fixation
9. Patrimoine public communal : Acquisition du bâtiment sis à 4820 Dison, rue d'Andrimont 52 - Décision et adoption du projet d'acte
12. Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan provincial de Mobilité - Adhésion
13. Urbanisme : Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Liquidation de la subvention pour l'année 2019 - Rapport d'activités pour l'année 2019
14. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 janvier 2020 - Approbation

HUIS-CLOS

15. Intercommunales et associations : Désignation des représentants au Conseil d'administration - A.s.b.l. Centre culturel de Dison
16. Intercommunales et associations : Désignation des représentants au Conseil d'administration - Régie communale autonome de Dison
17. Personnel communal : Convention de mise à disposition de travailleurs sur base de l'article 144bis de la Nouvelle Loi communale
18. Personnel enseignant : Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle - Décision
19. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un Directeur à titre temporaire à partir du 13.01.2020 à l'école du Husquet - Ratification
20. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 06.01.2020 à l'école de Fonds-de-Loup - Ratification
21. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 06.01.2020 à l'école Heureuse - Ratification
22. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 06.01.2020 à l'école Luc Hommel - Ratification
23. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 07.01.2020 à l'école Luc Hommel - Ratification
24. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 20.01.2020 à l'école de Mont - Ratification
25. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 22.01.2020 à l'école du Centre - Ratification
26. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice maternelle à partir du 23.01.2020 à l'école Heureuse - Ratification
27. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 06.01.2020 à l'école Heureuse - Ratification
28. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire les 09 et 10.01.2020 à l'école du Centre - Ratification
29. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire le 10.01.2020 à l'école du Centre - Ratification
30. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire le 10.01.2020 à l'école du Centre - Ratification
31. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 13.01.2020 à l'école du Centre - Ratification
32. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une institutrice primaire à partir du 20.01.2020 à l'école de Wesny - Ratification
33. Personnel enseignant : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une maîtresse de langue moderne à partir du 23.09.19 - Décision

34. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une maîtresse de psychomotricité à partir du 13.01.2020 à l'école Heureuse - Ratification
35. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un maître de psychomotricité à partir du 13.01.2020 à l'école Heureuse, de Wesny et de Renoupré - Ratification
36. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'une maîtresse d'éducation physique à partir du 13.01.2020 à l'école de Neufmoulin - Ratification
37. Personnel enseignant : Désignation temporaire d'un maître d'éducation physique à partir du 13.01.2020 à l'école Heureuse - Ratification

Présents : Mme V.Bonni, Bourgmestre-Présidente ; M. B.Dantine, Mme P.Gardier, M. S.Mullender, Mme S.Willot, M. J-M. Delaval, Echevins ;
M. R.Decerf, Président du Cpas ;
MM. Y.Ylieff, M.Renard, Mme S.Tinik, Mlle C.Fagnant, MM. F.Delvaux (**entre en séance après le point 1**), T.Polis (**entre en séance après le point 1**), L.Lorquet, J.Arnauts (**entre en séance après le point 1**), Mlle S.Lopez Angusto, MM. W.Formatin, M.Bouhy, J-J. Michels (**entre en séance après le point 1**), Mme E.Lousberg, M. J.Maréchal, Mlles A. Dupont, O. Vieilvoye, Conseillers communaux ;
Mme M.Rigaux-Eloye, Directrice générale.

Excusés : Mme A.Tsoutzidis, M. E. Van Renterghem, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

1^{ème} OBJET : Correspondance et communications

Le Conseil communal prend connaissance de la correspondance reçues depuis sa dernière séance et des communications suivantes :

- Approbation par M. P.Y. DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la délibération du Conseil communal du 16 décembre dernier visant à insérer dans les règlements des taxes et redevances les dispositions légales relatives au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

MM. F. DELVAUX, T. POLIS, J. ARNAUTS et J.J. MICHELS, Conseillers communaux, entrent en séance.

2^{ème} OBJET : Conseil communal : Présidence de l'Assemblée - Désignation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique ;

Vu sa décision du 3 décembre 2018 désignant Monsieur Régis DECERF, Conseiller communal, en tant que Président d'Assemblée du Conseil communal ;

Vu la lettre du 17 janvier 2020 de Monsieur Régis DECERF, Conseiller communal, présentant la démission de sa fonction de Président d'Assemblée du Conseil communal ;

Vu l'acte de présentation déposé le 4 février 2020 auprès de Madame la Directrice générale par les conseillers communaux élus issus du groupe politique P.S.; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent ;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité repris dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'élection d'une Présidente d'assemblée pour le Conseil communal

A l'unanimité,

DESIGNE la conseillère suivante en qualité de **Présidente d'assemblée** : Mlle Carine FAGNANT

EN CONSÉQUENCE, **DÉCIDE** :

Article 1er : Mlle Carine FAGNANT, Conseillère communale non membre du Collège communal en fonction, est désignée en tant que Présidente d'assemblée du Conseil communal. La Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2 : La mission prendra fin automatiquement lors du renouvellement intégral des conseils communaux en décembre 2024, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Article 3 : Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, la présidente de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par la bourgmestre ou celui qui la remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

3^{ème} OBJET : Formation du tableau de préséance du Conseil communal

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-18 alinéa 2, stipulant que le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance;

Vu le règlement d'ordre intérieur fixant ces conditions ;

Etant entendu que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire doivent être pris en compte pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Vu la désignation ce jour de Mademoiselle Carine FAGNANT en qualité de Présidente d'assemblée du Conseil communal ;

Le tableau de préséance est arrêté comme suit :

Nom et prénom	Date de l'élection	Date de l'installation	Nombre de suffrages obtenus	Rang de préséance
BONNI Véronique	oct. 1994	04.01.1995	1.606	1
DANTINE Benoît	oct. 2012	03.12.2012	199	2
GARDIER Pascale	oct. 2000	11.01.2001	393	3
MULLENDER Stéphan	oct. 2000	11.01.2001	284	4
WILLOT Stéphanie	oct. 2018	03.12.2018	283	5
DELAVAL Jean-Michel	oct. 2006	04.12.2006	392	6
DECERF Régis	oct. 2018	03.12.2018	211	7
FAGNANT Carine	oct. 2012	03.12.2012	186	8
YLIEFF Yvan	oct. 1970	01.01.1971	1.139	9
RENARD Marcel	oct. 1976	01.01.1977	250	10
TINIK Selma	oct. 2012	03.12.2012	292	11
TSOUTZIDIS Angélique	oct. 2012	03.12.2012	199	12

Nom et prénom	Date de l'élection	Date de l'installation	Nombre de suffrages obtenus	Rang de préséance
DELVAUX Frédéric	oct. 2012	03.12.2012	147	13
POLIS Thierry	oct. 2012	18.10.2016	180	14
LORQUET Laurent	oct. 2018	03.12.2018	230	15
ARNAUTS Jefferson	oct. 2018	03.12.2018	207	16
LOPEZ ANGUSTO Sophie	oct. 2018	03.12.2018	197	17
FORMATIN Willy	oct. 2018	03.12.2018	175	18
BOUHY Michel	oct. 2018	03.12.2018	155	19
MICHELS Jean-Jacques	oct. 2018	03.12.2018	123	20
VAN RENTERGHEM Eric	oct. 2018	03.12.2018	103	21
LOUSBERG Evelyne	oct. 2018	03.12.2018	100	22
MARECHAL José	oct. 2018	03.12.2018	91	23
DUPONT Adeline	oct. 2018	17.06.2019	80	24
VIEILVOYE Olivia	oct.2018	22.10.2019	143	25

Mlle Carine FAGNANT, Conseillère communale, assure la Présidence de la séance.

4^{ème} OBJET : Conseiller en énergie : Rapport d'avancement 2019

Le Conseil,

Considérant l'Arrêté Ministériel accordant une subvention à la commune de Dison pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Communes énerg-Éthiques" ;

Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'avancement final des activités de la conseillère en énergie pour 2019 tel qu'annexé au dossier.

5^{ème} OBJET : Environnement : Actions de prévention 2020 - Mandat à Intradel

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/habitant pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet;

Vu le courrier du 27 janvier 2020 d'Intradel par lequel l'Intercommunale propose, pour l'année 2020, trois actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- le bock n roll (emballage réutilisable pour sandwiches et tartines);
- le bee wrap (film réutilisable en cire d'abeilles);
- l'accompagnement "Commune Zéro déchet".

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes en 2020 :

- le bock n roll (emballage réutilisable pour sandwiches et tartines);
- le bee wrap (film réutilisable en cire d'abeilles);
- l'accompagnement "Commune Zéro déchet".

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de cet Arrêté.

6^{ème} OBJET : Environnement : Distribution de poules pondeuses - Règlement

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code précité ;

Vu sa décision du 18 février 2019 adoptant la déclaration de politique communale ;

Considérant que la Conseil communal, en sa séance du 16 décembre 2019, a pris acte du programme stratégique transversal établi par le Collège communal pour les 3 premières années de la mandature 2018-2024.

Considérant que ce programme stratégique transversal a été publié conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sur le site internet communal.

Considérant que ce programme stratégique transversal prévoit en matière d'enjeu écologique, avec pour objectif de développer de nouveaux modes de tri des déchets, la distribution de poules pondeuses;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités et les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition des poules pondeuses;

Sur proposition du Collège Communal,

Par 17 voix pour et 6 abstentions (MR, VIVRE DISON, ECOLO) ;

DECIDE

d'arrêter comme suit le règlement de mise à disposition de poules pondeuses

Article 1

Pour l'année 2020 :

- le nombre de poules distribuées par "adoptant" est de 2 poules ;
- le nombre "d'adoptants" sera limité à 50.

Article 2

Les conditions suivantes devront être remplies par "l'adoptant" pour bénéficier de la distribution de 2 poules :

1. être domicilié à Dison;
2. avoir, à son domicile, un jardin;
3. ne pas être déjà détenteurs de poules;
4. s'engager à signer une charte par laquelle il s'engage à :
 - garder les poules au moins deux ans;
 - ne pas donner les poules à une tierce personne;
 - prévoir les aménagement nécessaires;
 - protéger les poules contre les prédateurs potentiels;

- veiller à la santé des poules;
- éviter toute nuisance pour le voisinage;
- respecter les règles du CoDT;
- participer à une séance d'information organisée avant la réception des poules.

Article 3

Le Collège communal est chargé de fixer les modalités pratiques de la distribution des poules pondeuses.

Article 4

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 5ème jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage conformément à l'article L1133-2 du même Code.

7ème OBJET : FEDER 2014-2020 - Redynamisation urbaine rue Albert 1er (Dison)- Acquisition des biens - procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Le Conseil,

Vu la Constitution, en particulier l'article 16 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, en particulier l'article 79 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation entré en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et plus particulièrement l'article 6 autorisant le conseil communal a adopté un arrêté d'expropriation pour un bien situé sur son territoire lorsque la commune est expropriant ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu la circulaire relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en Région wallonne du 23 juillet 2019 ;

Vu la fiche-projet opérationnelle déposée par la Commune pour le projet « Rénovation urbaine rue Albert 1^{er} (Dison) » déposé dans le cadre de la programmation 2014-2020 du FEDER – programme opérationnel « Wallonie - 2020.EU » ; que ce projet s'inscrit plus précisément dans le portefeuille « Vallée de la Vesdre – Rénovation urbaine » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 octroyant une subvention à la Commune de DISON en vue de la mise en œuvre du projet « Redynamisation urbaine Albert 1^{er} (Dison) » du portefeuille « Vallée de la Vesdre – revitalisation urbaine » dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;

Que par cet arrêté, une subvention de 1.080.000 € est octroyée à la Commune pour un projet estimé à la somme totale de 1.200.000 € ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention à la Commune de DISON en vue de réaliser un ascenseur urbain dans le cadre du projet de réaménagement de la place Albert 1^{er} à DISON ; 1^{er} décembre 2016 ;

Que par cet arrêté, une subvention d'un montant de 1.500.000 € est accordée en vue de la mise en œuvre du projet ayant pour objet la réalisation des travaux de construction d'un ascenseur urbain dans le cadre du réaménagement de la Place Albert 1^{er}, dont le coût total des travaux est estimé à 3.430.000€ TVAC ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège du 27 mars 2017 marquant un accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces de 500.000 € en vue du financement pour le projet de « Redynamisation urbaine et de mobilité douce de la Vallée de la Vesdre – partie Dison Centre » ;

Considérant que la Commune poursuit donc un projet ambitieux de redynamisation du centre urbain de DISON par la création de logements de qualité, d'une aire de jeux, d'emplacements de parking et d'un ascenseur urbain. Le projet vise à améliorer le contexte local par l'aménagement d'espace public de qualité. Il s'agit donc d'une action ciblée permettant la requalification du centre urbain par une intervention en matière de logements et d'espaces publics ;

Considérant qu'en proposant l'aménagement de nombreuses places de parking supplémentaires, la Commune de DISON escompte alléger le trafic dans l'hyper centre et faciliter l'accès aux transports en commun ; que sur le plan économique, un parking facile d'accès permet évidemment d'encourager les gens à se rendre au centre pour

y effectuer leurs achat ; qu'une plus grande fréquentation des commerces locaux contribuera également à diversifier et à renforcer le tissu social ;

Considérant qu'un autre objectif majeur du projet est d'assurer une liaison aisée avec la maison de repos et les nombreuses infrastructures situées sur les hauteurs ; que les personnes âgées, notamment, bénéficieront grandement de l'installation d'un ascenseur urbain assurant la jonction entre la maison de repos, les installations du CPAS et le centre-ville ; qu'il leur sera en effet particulièrement aisé de circuler entre l'un et l'autre ; que les étudiants en tireront par ailleurs les mêmes bénéfices puisqu'une école IFAPME se situe également sur les hauteurs ;

Qu'enfin, le projet se veut familial et accueillant ; que c'est la raison pour laquelle un espace important sera réservé à l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, qui pourront s'y épanouir en toute sécurité ;

Considérant qu'en l'espèce, aucune alternative n'est envisageable en termes d'implantation, sachant que l'ascenseur urbain doit se situer au plus près des bâtiments du CPAS qui se situent en contrehaut ; que de même, l'acquisition des parcelles visées permettra de créer un lien entre les différentes propriétés de la Commune et du CPAS ;

Que situer le projet plus en amont ou plus en aval n'aurait pas été aussi pertinent, que ce soit par rapport à la construction de l'ascenseur urbain ou par rapport à l'opportunité de maintenir le parking et les espaces publics à proximité de l'hyper centre ;

Que le projet, dans ses différentes dimensions, correspond donc parfaitement à l'objectif de redynamisation urbaine poursuivi par la Commune de DISON ;

Que ce projet répond manifestement à la définition de l'utilité publique ;

Considérant que malgré les multiples contacts pris avec les copropriétaires depuis plusieurs années et les propositions formulées par la Commune de DISON afin d'obtenir une cession amiable des 8 propriétés visées par la présente procédure, listées en annexe à la présente délibération, aucun accord n'a pu intervenir ;

Qu'il convient donc de solliciter l'expropriation des 8 parcelles et immeubles pour cause d'utilité publique ; qu'en effet, la redynamisation du centre de DISON, dont la nécessité évidente est reconnue par les différents pouvoirs subsistants qui ont consenti à l'octroi de subventions conséquentes, revêt immanquablement un caractère d'utilité publique ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu d'autoriser le transfert en pleine propriété à la commune de DISON les 8 parcelles reprises sur le plan d'expropriation annexé à la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'entamer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de permettre le transfert en pleine propriété à la commune de DISON des propriétés suivantes :

Références cadastrales du bien	Identité des propriétaires / titulaires de droits	Contenance selon cadastre	Affectation selon cadastre
DISON, 1 ^{ère} division, section B, n° 284/03M	Société IMMO AVAL (propriétaire)	963	GARAGE/DEPOT
DISON, 1 ^{ère} division, section B, n° 281C2	Société IMMO AVAL (emphytéote)	2.019	TERRAIN
DISON, 1 ^{ère} division, section B, n° 284r	Monsieur et Madame VANDELLINGEN-DELCLOUX ; Monsieur et Madame UZUNOGLAN-OZKAN (propriétaires)	271	COUR
DISON, 1 ^{ère} division, section B, n° 284v et 284t	Monsieur BAS (propriétaire)	121 et 120	MAISONS
DISON, 1 ^{ère} division, section B, n° 282g et 282f	Monsieur et Madame LOUSBERG-FLAMAND (propriétaires)	100 et 90 (ca)	M.COMMERCE
DISON, 1 ^{ère} division, section B, n° 284w	Monsieur et Madame UZUNOGLAN-OZKAN (propriétaires)	72	SUP.BAT.A.

DISON, 1 ^{ère} division, section B, n° 284s	Monsieur SOUCAZE (propriétaire)	167	BUILDING
DISON, 1 ^{ère} division, section B, n° 279g	Madame Simone DRUGMANT, Monsieur Marc LANGE, Madame Marie-Dominique LANGE et Madame Natacha LANGE (copropriétaires en indivision)	614	MAISON

Article 2 : d'introduire le dossier d'expropriation par courrier recommandé avec accusé de réception à : service public de Wallonie – secrétariat général – guichet unique de réception des dossiers d'expropriation (GUDEx), sis Place de Wallonie (bat.11), 1 à 5100 JAMBES.

9^{ème} OBJET : Finances : Zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau - Dotation 2020 - fixation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 10 octobre 2014 concernant le passage des prézones aux zones de secours ;

Vu la décision du Conseil de la Pré zone opérationnelle du 14 octobre 2014 fixant la clé de répartition des dotations dues à la zone par les 19 communes ;

Vu la décision du Conseil de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau du 22 novembre 2019 approuvant le budget de la zone de secours ;

Vu la décision du Gouverneur du 13 janvier 2020 de ne pas approuver le budget 2020 de la zone Vesdre-Hoëgne et Plateau ;

Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Considérant qu'il convient de fixer une dotation provisoire dans l'attente d'un budget 2020 de la zone Vesdre-Hoëgne et Plateau approuvé par le Gouverneur, afin de pouvoir verser la dotation par mensualité ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est supérieure à 22.000 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du C.D.L.D, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 20 janvier 2020.

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 29 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Par appel nominal et à l'unanimité ;

D E C I D E

de fixer provisoirement à 568.873,06 € le montant de la dotation communale 2020 en faveur de la Zone de secours Vesdre - Hoëgne et Plateau.

9^{ème} OBJET : Patrimoine public communal : Acquisition du bâtiment sis à 4820 Dison, rue d'Andrimont 52 - Décision et adoption du projet d'acte

Le Conseil,

Considérant que la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée « ENODIA », dont le siège social est établi rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE et la société intercommunale ayant pris la forme d'une société anonyme « RESA » dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue Sainte-Marie 11 sont toujours propriétaires du bâtiment situé rue d'Andrimont 52 à 4820 DISON et qu'il y a lieu que ce bien soit cédés à la Commune de Dison dans le but d'intégrer le bien dans le patrimoine public communal. La commune de DISON acquiert le bien ci-avant désigné notamment en vue d'y installer des services administratifs, de stationner des véhicules communaux et d'entreposer du matériel divers;

Considérant que celui-ci est cadastré comme suit :

- bâtiment administratif, section A, numéro 614 M P0000, pour une contenance de soixante-et-un ares quatre centiares (61 a 04 ca, ou 6.104 m²) au revenu cadastral non indexé de quinze mille six cent quarante-quatre euros (15.644 €);

Vu la correspondance échangée avec les sociétés dans le cadre de cette cession;

Vu sa décision du 14 décembre 2015 d'acquérir ce bien pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

C O N F I R M E

sa décision du 14 décembre 2015 d'acquérir, pour cause d'utilité publique le bâtiment situé rue d'Andrimont 52 à 4820 DISON et décrit au projet d'acte précité, dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

A D O P T E

ledit projet d'acte de cession dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

C H A R G E

le Collège communal du suivi de la procédure.

10^{ème} OBJET : Proposition de motion du groupe politique MR visant à améliorer la percolation des eaux de pluie sur le territoire de la Commune

Le Conseil,

Vu les inondations dramatiques de juin 2016 ;

Vu le développement tant d'industries que de logements plurifamiliaux au sein de notre Commune ;

Vu la fiche publiée par la DGO4 du SP Wallonie concernant l'imperméabilisation des sols jointe au dossier;

Vu la diminution constante des volumes disponibles au sein des nappes phréatiques ;

Vu le rapport du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement en date de janvier 2019 joint au dossier ;

Vu le plan climat de la Commune ;

Considérant que cette situation ne peut qu'empirer sans prises de mesures de protection ;

Considérant que les effets actuels ne seront rapportés sur l'état des nappes phréatiques qu'endéans une période entre cinq et dix ans ;

Considérant que l'état des nappes se dégrade par surexploitation, manque d'alimentation et pollution ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du dossier présenté par le groupe politique MR concernant l'amélioration de la percolation des eaux de pluie sur le territoire communal.

Ce dossier sera transmis au service communal des travaux afin d'examiner les possibilités d'intégrer les différentes techniques décrites dans les futurs projets d'aménagement ou de rénovation communaux.

11^{ème} OBJET : Proposition de motion du groupe politique MR visant à interdire la publicité à des fins commerciales sur les véhicules en stationnement sur la voie publique et privée

Le Conseil,

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon favorisant la prévention de certains déchets et la propreté publique du 28 février 2019 ;

Considérant l'article 6 de cet Arrêté qui stipule que le dépôt d'imprimés publicitaires plastifiés sur les véhicules à l'arrêt ou en stationnement sur toute voie ouverte au public, que l'assiette de celle-ci soit publique ou privée sont interdits ;

Considérant que le règlement général de police de la commune de Dison n'a pas encore intégré la législation du 28 février 2019 ;

Considérant que ces petites cartes plastifiées déposées sur les voitures stationnées sont un véritable fléau en matière de propreté publique ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que le non-respect des dispositions du Règlement général de police est susceptible d'être puni d'une sanction administrative communale ;

PREND ACTE

- de la demande du groupe politique MR d'interdire de déposer tout imprimé, écrit, gravure, annonce, etc... ayant pour but de faire une quelconque publicité sur les véhicules en stationnement sur toute voie ouverte au public, que l'assiette de celle-ci soit publique ou privée, pouvant mener à un état incontrôlable de malpropreté des rues ;
- que cette demande a été transmise à la Zone de Police Vesdre pour examen.

12^{ème} OBJET : Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan provincial de Mobilité - Adhésion

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Conférence des Élus de Liège Europe Métropole a élaboré un Schéma Provincial de Développement Territorial, lequel a été porté à la connaissance de tous les élus communaux qui compte la Province ;

Vu le courrier du 4 novembre 2019 adressé par l'ASBL Liège Europe Métropole aux Bourgmestres des Villes et Communes de la Province de Liège ;

Vu sa décision du 16 janvier 2017 par laquelle il adhère au Pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège, et, par conséquent reconnaît les 5 thèmes retenus comme majeurs pour l'avenir du territoire à

l'horizon 2040 au vu des défis communs d'importance qui devront être relevés pour pérenniser et développer, à l'horizon 2040, l'attractivité du territoire provincial, lequel a été défini en sept sous-territoires d'actions ;

Considérant que ce Schéma Provincial de Développement Territorial s'inscrit dans la suite logique de la démarche du Pacte, offre une vision globale et transversale du territoire provincial à l'horizon 2040 et propose un cadre d'action à double échelle (provinciale et par territoires de projets) ;

Considérant que ce schéma a été réalisé en co-construction avec des élus, des techniciens et des experts et se veut un aide concrète au changement, au plus près des défis et réalités communales et provinciales ;

Attendu qu'il s'agit que d'une démarche participative volontaire, hors cadre réglementaire, qui ne peut qu'être que profitable car elle offre la possibilité d'ajuster les propositions aux préoccupations et aux volontés à venir ;

Attendu que la Commune de Dison est reprise dans 3 territoires de projets : l'arc nord, la vallée de la Vesdre et l'entre-Vesdre-et-Meuse ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité du 10 février 2020 ;

Après avoir pris connaissance du contenu dudit Schéma Provincial de Développement Territorial tel que transmis par courrier par Liège Europe Métropole le 4 novembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'adhérer au Schéma Provincial de Développement Territorial tel que transmis par courrier du 4 novembre 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux représentants de l'ASBL Liège Europe Métropole, pour information et disposition.

13^{ème} OBJET : Urbanisme : Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Liquidation de la subvention pour l'année 2019 - Rapport d'activités pour l'année 2019

Le Conseil,

Vu le Code du développement territorial et notamment son article D.I.17 relatif au droit transitoire s'appliquant aux commissions ;

Vu les instructions administratives de M. C. DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal, relatives aux dispositions transitoires s'appliquant aux commissions consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, transmises à notre administration par courrier daté du 31 mai 2017 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) et notamment son article 7 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment son article 10 ;

Vu l'article 14 du règlement d'ordre intérieur de la Commission communale de l'aménagement du territoire et de mobilité de Dison (C.C.A.T.M.) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE

du rapport annuel de la Commission communale de l'aménagement du territoire et de mobilité de Dison pour l'année 2019.

Copie sera envoyée auprès de la Direction générale opérationnelle (DGO4) Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Direction de l'Aménagement local - rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur

14^{ème} OBJET : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 janvier 2020 - Approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020.